

DÉCISION DU MAIRE N° 2022 - 369

**ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE DE FOURNITURE ET POSE DE
PANNEAUX DE JALONNEMENT AINSI QUE FOURNITURE DE LA
SIGNALISATION VERTICALE ET HORIZONTALE – LOT N° 1 – (22MP010)**

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision municipale n° 2022-339 du 30 septembre 2022 attribuant les lots n° 1 et 2 de l'accord-cadre susvisé ;

Vu la décision municipale n° 2022-367 du 20 octobre 2022 ayant pour objet l'abrogation de la décision municipale n° 2022-339 du 30 septembre 2022 attribuant les lots n° 1 et 2 de l'accord-cadre susvisé ;

Vu la décision municipale n° 2022-368 du 20 octobre 2022, actant l'abandon de procédure du lot n° 2 de l'accord-cadre susvisé pour motif d'intérêt général ;

Vu le procès-verbal d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) en date du 30 septembre 2022 ;

Considérant le besoin de la Commune en matière de fourniture et pose des panneaux de jalonnement ainsi que la fourniture de la signalisation horizontale et verticale ;

Considérant en conséquence, la nécessité de lancer un marché public à cet effet ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20221020-DM2022-369-CC

Réception en sous-préfecture le : 25 Octobre 2022

Publication le : 25 Octobre 2022

Considérant que le marché a été alloué comme suit :

- Lot 1 : Fourniture et pose des panneaux de jalonnement ;
- Lot 2 : Fourniture de la signalisation verticale et horizontale.

Les montants annuels minimum et maximum sont fixés comme suit :

- Lot 1 : Fourniture et pose des panneaux de jalonnement ;
Minimum : sans / Maximum : 20 000€ HT
- Lot 2 : Fourniture de la signalisation verticale et horizontale.
Minimum : sans / Maximum : 40 000€ HT

Considérant dans ce cadre, que ledit marché a été lancé en procédure formalisée conformément aux règles régissant la commande publique ;

Considérant que la date limite de réception des offres a été fixée au 13 mai 2022 à 17h00 ;

Considérant que les critères de jugement des offres ont été fixés et pondérés comme suit pour le lot n° 1 :

Considérant que les critères de jugement des offres ont été fixés et pondérés comme suit :

- 1- Prix 40 %
- 2- Valeur technique 60%

Pour le lot n°1 :

Critère 2 : Valeur Technique (60%) décomposée comme suit :

- 2-1- Moyens matériels : 10%
- 2-2- Moyens humains : 10%
- 2-3- Méthodologie pour la réalisation des prestations : 20 %
 - *Méthodologie précise des différentes interventions 15%*
 - *Sécurité sur les chantiers 5%*
- 2-4- Qualité environnementale : 10 %
 - *Gestion des déchets 5%*
 - *Valorisation des déchets avec des propositions de gestion responsable 5%*
- 2-5- Délai d'intervention : 10 %

Considérant que des sociétés ont soumissionné et des offres ont été analysées comme indiqué ci-dessous pour le lot n° 1 :

Nombre de sociétés soumissionnaires	Nombre d'offres analysées
3 sociétés soumissionnaires	3 offres analysées

Considérant l'analyse ayant démontré le caractère économiquement le plus avantageux de l'offre déposée par la société : SIGNATURE ;

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) en date du 30 septembre 2022 a procédé à l'attribution du lot n° 1 de l'accord-cadre susvisé ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Le lot n° 1 de l'accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture et pose de la signalisation verticale, horizontale et jalonnement, ses éventuels avenants, sont signés comme suit :

Lot n° 1 : avec la société SIGNATURE, 11 rue René Cassin – 95228 HERBLAY CEDEX, dûment représentée par Philippe POMMIER en sa qualité de Chef d'agence ;

SIRET : 968 502 377 00037

Article 2 :

Les montants annuels minimum et maximum sont fixés comme suit :

- Lot 1 : Fourniture et pose des panneaux de jalonnement ;
Minimum : sans / Maximum : 20 000€ HT

Article 3 :

Le lot n° 1 est conclu de la notification pour une durée de 12 mois. Il est tacitement renouvelable par période de 12 mois sans que sa durée totale ne puisse être supérieure à 48 mois.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2022 et suivants.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à TAVERNY, le 20 octobre 2022

LE MAIRE,

The image shows a circular official stamp of the Commune de Taverny. The stamp contains the text "COMMUNE DE TAVERNY" around the top edge and "012" at the bottom. A handwritten signature in blue ink is written over the stamp and extends to the right.

Florence PORTELLI